



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2023-158

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-12-15-00013 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2023-2000 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines (71300) (3 pages) Page 4

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2023-12-15-00012 - 23.1862 Arrêté ARSBFCDOS 2023 modifiant la liste régionale des Hôpitaux de proximité pour la région BFC (4 pages) Page 8

BFC-2023-12-20-00002 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2023-1998 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée (S.E.L.U.R.L.) « Pharmacie GRESET » du 2 rue de l'hôtel de ville à ARBOIS (39 600) au 11 route de Besançon de la même commune (3 pages) Page 13

BFC-2023-12-19-00003 - Décision n° ARS-BFC-DOSA 2023-1986 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Unité de Stérilisation Centrale Publique Privée » (USCPP DIJON - GCS), sise 8 rue Paul Gaffarel à DIJON (21 000) (3 pages) Page 17

BFC-2023-12-21-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA 2023-2006 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte, sis 15 avenue de la Miotte à BELFORT (90 002) (2 pages) Page 21

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon /

BFC-2023-12-18-00002 - Delegation de signature GALLAND Marie - 18122023 (2 pages) Page 24

BFC-2023-11-16-00006 - Délégation signature GHT Achats JOLY F (4 pages) Page 27

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2023-12-19-00005 - Arrêté portant retrait de l'autorisation tacite délivrée au GAEC DAMERON PERDRIAT en date du 01/10/2023 et portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles (4 pages) Page 32

BFC-2023-12-15-00010 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures- accusés réception complets de dossiers novembre 2023 (1 page) Page 37

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-12-18-00004 - KM_C287-3e23121909300 DRAAF/SRFD BFC - Arrêté N°23-379 BAG portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'EPLFPA de Mamirolle-Poligny (4 pages) Page 39

Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy

BFC-2023-12-19-00001 - arrêté modificatif n°3 CAF de la Côte d'Or (2 pages) Page 44

BFC-2023-12-19-00002 - arrêté modificatif n°3 CPAM de la Saône-et-Loire (2 pages)	Page 47
BFC-2023-12-05-00008 - arrêté modificatif n°5 URSSAF de la Saône-et-Loire (2 pages)	Page 50
BFC-2023-12-11-00005 - arrêté modificatif n°6 CARSAT Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 53
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-12-18-00003 - ARRETE PREFECTORAL MJSEA BRONZE promo 01-01-24 (2 pages)	Page 56
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2023-12-19-00007 - Arrêté n°23-393 relatif à la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté (CESER) (7 pages)	Page 59
BFC-2023-12-19-00004 - portant modification de la composition Arrêté n°23-387 BAG nominative de la Commission Académique de Concertation en matière d enseignement privé instituée au siège de l académie de Dijon (CAEN Dijon) (6 pages)	Page 67
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2023-12-13-00004 - Arrête COMUE renouvellement (2 pages)	Page 74

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-15-00013

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2023-2000 portant
autorisation de la pharmacie à usage intérieur du
centre hospitalier Jean Bouveri de
Montceau-les-Mines (71300)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2023-2000 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines (71300)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le I de son article 4 modifié par le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2023 ;

VU la convention de prestation inter établissement relative à la sous-traitance permanente de la stérilisation des dispositifs médicaux établie le 20 août 2018 entre le centre hospitalier de Montceau-les-Mines et le centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône, sis 4 rue du Capitaine Drillien à Chalon-sur-Saône (71100) ;

VU la convention des prestations pharmaceutiques pour l'hospitalisation à domicile (HAD) Nord Saône-et-Loire (Le Creusot) établie le 26 septembre 2020 entre le groupement de coopération sanitaire HAD Nord Saône-et-Loire – Le Creusot (HAD du Creusot) et la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Montceau-les-Mines ;

VU la convention de prestation de service relative à la préparation de doses unitaires de médicament sous forme orale sèche établie le 27 janvier 2022 entre le centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône et les établissements membres du groupement hospitalier de territoire Saône-et-Loire Bresse-Morvan ;

VU la demande initiée le 17 avril 2023 par le directeur délégué du centre hospitalier Jean Bouveri sis à Montceau-les-Mines (71300), via la plateforme *demarches-simplifiees.fr*, en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté une nouvelle autorisation au bénéfice de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions du I de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

VU le courrier du 20 avril 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le directeur délégué du centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines que le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, déposé le 17 avril 2023, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au premier alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 17 avril 2023 ;

VU l'avis du 3 juillet 2023 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

.../...

VU le courrier électronique du 5 juillet 2023 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté invitant la direction du centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines à apporter d'une part des réponses aux recommandations émises par le conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens dans l'avis du 3 juillet 2023 susvisé et d'autre part des précisions sur la réalisation d'essais cliniques de médicaments ; le délai d'instruction de la demande initiée le 17 avril 2023 étant suspendu jusqu'à réception des informations sollicitées ;

VU les éléments de réponse du directeur délégué du centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines, au courrier électronique susvisé, transmis au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par courrier électronique du 13 novembre 2023,

Considérant que les engagements transmis au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par courrier électronique du 13 novembre 2023 susvisé sont de nature à répondre aux besoins de mise en conformité pour la sécurisation des pratiques ;

Considérant le complément de demande, transmis au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par courrier électronique du 13 novembre 2023 susvisé, pour la réalisation des préparations rendues nécessaires pour les essais cliniques ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions visées au I de l'article L. 5126-1, aux 1° et 2° de l'article L.5126-6 et d'assurer les activités prévues au 1°, 2° et 7° du I de l'article R. 5126-9 du même code,

DECIDE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jean Bouveri sis à Montceau-les-Mines (71300) est autorisée à assurer les missions prévues au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique.

La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jean Bouveri, dont les locaux sont situés au sous-sol du bâtiment L, dessert :

- L'ensemble des lits et places de l'établissement ;
- L'unité du Creusot (71200) du groupement de coopération sanitaire hospitalisation à domicile Nord Saône-et-Loire en vertu du I de l'article L. 5126-10 du code de la santé publique et de la convention du 26 septembre 2020 susvisée.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique à savoir, la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines est autorisée à assurer l'activité prévue au 2° du I de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, à savoir la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques y compris celles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (anticancéreux) mentionnées au 2° de l'article R. 5126-33 du même code.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines est autorisée à assurer l'activité prévue au 7° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et mentionnée au 3° de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique à savoir, la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du même code.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines est autorisée à assurer pour l'ensemble des lits et places de l'établissement ainsi que pour l'unité du Creusot du groupement de coopération sanitaire hospitalisation à domicile Nord Saône-et-Loire les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines est autorisée à assurer les activités prévues au 1° et 2° de l'article L.5126-6 du code de la santé publique, à savoir, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1, la délivrance de médicaments au public et la délivrance au public d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 du code de la santé publique.

Article 7 : L'activité, prévue au 10° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et mentionnée au 3° de l'article R. 5126-33 du même code, de préparation des dispositifs médicaux stériles est réalisée dans le cadre d'une convention par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône sis 4 rue Capitaine Drillien à Chalon-sur-Saône (71100).

Article 8 : L'activité de préparation de doses unitaires de médicament sous forme orale sèche, qui s'inscrit dans le cadre des dispositions du 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, est réalisée dans le cadre d'une convention de prestation de service par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône pour le compte des établissements membres du groupement hospitalier de territoire Saône-et-Loire Bresse-Morvan.

Article 9 : Les activités prévues aux articles 3 (réalisation des préparations magistrales) et 4 (préparation des médicaments expérimentaux) de la présente décision sont autorisées pour une **durée de 7 ans**.

Article 10 : La décision n° DOS/ASPU/184/2018 du 3 octobre 2018 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Montceau-les-Mines (71300) est abrogée.

Article 11 : La décision n° DOS/ASPU/190/2020 du 9 novembre 2020 portant modifications substantielles de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Montceau-les-Mines (71300) est abrogée.

Article 12 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines est de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 13 : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 14 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 15 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Cette décision sera notifiée au directeur délégué du centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 15 décembre 2023

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-15-00012

23.1862 Arrêté ARSBFCDOS 2023 modifiant la
liste régionale des Hôpitaux de proximité pour la
région BFC

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1862 modifiant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6111-24 et suivants ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 » ;

VU la décision ARS-BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 02 octobre 2023,

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, et notamment son article 33 ;

VU l'ordonnance n° 2021-582 du 12 mai 2021 relative à la labellisation, à la gouvernance et au fonctionnement des hôpitaux de proximité ;

VU l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1391 du 21 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-978 modifiant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2023-202 modifiant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : La liste des hôpitaux de proximité arrêté pour la région Bourgogne-Franche-Comté est modifiée comme indiqué en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **15 DEC. 2023**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ANNEXE

Liste des nouveaux hôpitaux de proximité (actualisation au 1^{er} janvier 2024)

Etablissement ou Site géographique labellisé	FINESS géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)	FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)
Clinique du Morvan	580780187		

Liste des hôpitaux de proximité (actualisation au 1^{er} janvier 2023)

Etablissement ou Site géographique labellisé	FINESS géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)	FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)
Centre Hospitalier d'Is sur Tille	210987582		
CH Arnay le Duc	210987574	Hospices civils de Beaune	210012175
Hôpital Local de Chagny	710978107		
CH Jean BOUVERI / Montceau Les Mines	710978313		

Liste des hôpitaux de proximité (actualisation au 1^{er} septembre 2022)

Etablissement ou Site géographique labellisé	FINESS géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)	FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)
CH d'Auxonne	210987640		
CH Jura Sud site de Champagnole	390000214	Centre Hospitalier Jura Sud	390780146

Liste des hôpitaux de proximité au 1^{er} janvier 2022

Etablissement ou Site géographique labellisé	FINESS géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)	FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)
CH de Seurre	210987616	Hospices civils de Beaune	210012175
CH HCO site de Saulieu	210987681	CH HCO	210012142
CH HCO site de Montbard	210987673	CH HCO	210012142
CH HCO site de Châtillon	210987665	CH HCO	210012142

CH Paul Nappez Morteau	250000627		
CH Sainte Croix Baume les Dames	250000635		
CH Saint Louis Ornans	250000726		
CHI Haute Comté site de Mouthe	250000734	Centre Hospitalier de Haute Comté	250000452
CH Léon Bérard Morez	390000057		
Hôpital Local les Cygnes Lormes	580972610		
CH Henri Dunant la Charité-sur-Loire	580972644		
CH Chateau-Chinon	580972651		
CH Clamecy	580972669		
CH Cosne S/ Loire	580972677		
Groupe Hospitalier de Haute Saône site Gray	700000011	GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE	700004591
Groupe Hospitalier de Haute Saône site Luxeuil	700780059	GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE	700004591
Groupe Hospitalier de Haute Saône Site de Lure	700780208	GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE	700004591
Centre hospitalier du Clunisois	710978131		
Centre hospitalier Bresse Louhannaise	710978156		
Centre hospitalier Belnay / Tournus	710978180		
Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais La Clayette	710978123	Centre Hospitalier du pays Charolais Brionnais	710781063
Centre Hospitalier de Bourbon Lancy	710978255		
Centre Hospitalier Avallon	890975535		
Centre Hospitalier Joigny	890975543		
Centre hospitalier du Tonnerrois	890975568		

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-20-00002

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2023-1998 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée (S.E.L.U.R.L.) « Pharmacie GRESET » du 2 rue de l'hôtel de ville à ARBOIS (39 600) au 11 route de Besançon de la même commune

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2023-1998

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée (S.E.L.U.R.L.) « Pharmacie GRESET » du 2 rue de l'hôtel de ville à ARBOIS (39 600) au 11 route de Besançon de la même commune.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande présentée le 12 septembre 2023 par Maître Danièle CHALAND-GIOVANNONI, avocate au cabinet « DCG – FLG », sis 583 avenue du Prado à MARSEILLE (13 295), au nom et pour le compte de la société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée (S.E.L.U.R.L.) « Pharmacie GRESET », représentée par Madame Elodie GRESET, pharmacienne, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 2 rue de l'hôtel de ville à ARBOIS (39 600), au 11 route de Besançon de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 15 septembre 2023 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté le 07 novembre 2023 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne – Franche-Comté (USPO) le 17 novembre 2023 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) le 22 novembre 2023.

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement [...]» ;

Considérant que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.*

Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier. » ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant que l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique énonce que : « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique énonce que : « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants :

1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; [...] » ;

Considérant que le transfert s'effectue dans la commune d'ARBOIS (39 600), laquelle comptait 3 239 habitants en 2020 (source INSEE) pour trois officines de pharmacie, la pharmacie GRESET, officine de la requérante, la pharmacie GAY, sise 61 grande rue à ARBOIS (39 600), et la pharmacie SCHROLL, sise 7 grande rue à ARBOIS (39 600) ;

Considérant que le transfert aura pour effet d'éloigner la pharmacie GRESET des pharmacies GAY et SCHROLL ; que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ne sera pas compromis et que l'offre pharmaceutique sera ainsi mieux équilibrée ;

Considérant que le transfert s'effectue à 850 mètres de l'emplacement d'origine, dans le même quartier, délimité par la route nationale 83 au Nord et à l'Ouest, par des limites communales à l'Est et par la route de Lyon et la départementale 107 au Sud ; que le transfert optimisera la desserte, l'accès à la nouvelle officine sera plus aisé en raison d'une meilleure visibilité, et de la présence, à proximité immédiate, de places de stationnement ;

Considérant de plus que le nouveau local permettra de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation, de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique, ce qui n'est pas le cas du local d'origine ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée (S.E.L.U.R.L.) « Pharmacie GRESET » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 2 rue de l'hôtel de ville à ARBOIS (39 600), au 11 route de Besançon de la même commune.

Article 2 : la licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 39 # 000200 et remplace la licence numéro 39 # 000136 délivrée le 24 juin 1942 par le préfet du Jura.

Article 3 : l'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la S.E.L.U.R.L. « Pharmacie GRESET » ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans un local situé 11 route de Besançon à ARBOIS (39 600) dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Il sera notifié à Madame Elodie GRESET, gérante de la S.E.L.U.R.L. « Pharmacie GRESET », et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- Au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 décembre 2023

Le directeur général,

Signé
Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-19-00003

Décision n° ARS-BFC-DOSA 2023-1986 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Unité de Stérilisation Centrale Publique Privée » (USCPP DIJON - GCS), sise 8 rue Paul Gaffarel à DIJON (21 000)

Décision n° ARS-BFC-DOSA 2023-1986

**portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire (GCS)
« Unité de Stérilisation Centrale Publique Privée » (USCPP DIJON - GCS), sise 8 rue Paul Gaffarel à DIJON
(21 000)**

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 20 septembre 2022 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2023 ;

VU la demande initiée le 23 juin 2023 par Monsieur Thomas BONTEMPS, directeur d'exploitation du GCS Unité de Stérilisation Centrale Publique Privée (USCPP DIJON - GCS), sise 8 rue Paul Gaffarel à DIJON (21 000), via la plateforme *demarches-simplifiees.fr*, en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté une nouvelle autorisation au bénéfice de la pharmacie à usage intérieur du GCS. Cette demande s'inscrivant dans le cadre des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

VU le courrier en date du 04 juillet 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le directeur d'exploitation du GCS Unité de Stérilisation Centrale Publique Privée (USCPP DIJON - GCS) que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, initiée le 23 juin 2023, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au premier alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 30 juin 2023 ;

VU l'avis en date du 08 octobre 2023 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

VU le courrier électronique, en date du 16 octobre 2023, du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté invitant l'établissement à apporter des réponses aux recommandations émises par le conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens dans l'avis susvisé ; le délai d'instruction de la demande initiée le 30 juin 2023 étant suspendu jusqu'à réception des informations sollicitées ;

VU les réponses et engagements du directeur d'exploitation du GCS Unité de Stérilisation Centrale Publique Privée (USCPP DIJON - GCS) transmis au pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, par envoi en date du 07 décembre 2023, reçu le 11 décembre 2023 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant notamment la nécessité de mettre à jour les différentes conventions, dont la convention constitutive des membres du GCS ainsi que la convention de coopération avec la PUI de l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne (HPDB) issu de la fusion des cliniques antérieurement parties prenantes, avec un engagement de calendrier de réalisation fixé au cours du premier trimestre 2024 ;

Considérant les autres conventions à envisager dans le cadre de l'anticipation de besoin d'assurer une continuité d'activité réciproque en cas de panne ou situation exceptionnelle, avec un engagement de calendrier fixé au 2^e semestre 2024;

Considérant les différents travaux préparatoires à mener sur les aménagements de locaux, ainsi que pour les diagnostics de fonctionnement des centrales de traitement d'air notamment, adossés à des devis à produire pour permettre de calibrer plus précisément un calendrier prévisionnel consolidé courant 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour disposer de la réception des différents documents susvisés nécessitant un délai à les produire, de permettre un fonctionnement de l'activité assurant une continuité de service, qui pour autant doit être limitée dans le temps ;

Considérant ainsi que la pharmacie à usage intérieur du GCS Unité de Stérilisation Centrale Publique Privée (USCPP DIJON - GCS) disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique.

DECIDE

Article 1er : La pharmacie à usage intérieur du GCS Unité de Stérilisation Centrale Publique Privée (USCPP DIJON - GCS), sise 8 rue Paul Gaffarel à DIJON (21 000), est autorisée à assurer l'activité prévue au 10^e du I l'article R.5126-9 du code de la santé publique, à savoir la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2, pour le compte :

- du Centre hospitalier universitaire François Mitterrand, sis 14 rue Paul Gaffarel à DIJON (21 000), ainsi qu'établi par convention,
- du Centre hospitalier spécialisé « La Chartreuse », sis 1 boulevard du chanoine Kir à DIJON (21 000), ainsi qu'établi par convention,
- de l'Hôpital privé Dijon Bourgogne, sis 22 avenue Françoise Giroud à DIJON (21 000), ainsi qu'établi par convention,
- de la Clinique mutualiste Bénigne-Joly, sise allée Roger Renard à TALANT (21 240), ainsi qu'établi par convention,
- du Centre régional de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc, sis 1 rue du professeur Marion à DIJON (21 000), ainsi qu'établi par convention.

D'autres conventions peuvent être établies dans le cadre de la nécessité d'assurer une continuité d'activité réciproque.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du GCS Unité de Stérilisation Centrale Publique Privée (USCPP DIJON - GCS) sont situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du complexe Bocage, sis 5 boulevard Jeanne d'Arc à DIJON (21 079).

Article 2 : L'activité prévue à l'article 1^{er} de la présente décision est autorisée pour une **durée d'1 an**, étant précisé que la production des éléments attendus, en tant qu'ils seront conformes aux bonnes pratiques et textes en vigueur, permettra de proroger la présente autorisation.

Article 3 : La décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 132/2011, en date du 1^{er} juillet 2011, portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire « USCPP DIJON – GCS » sis 8 rue Gaffarel à DIJON (21), est abrogée.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du GCS Unité de Stérilisation Centrale Publique Privée (USCPP DIJON - GCS) est de dix demi-journées par semaine.

Article 5 : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Thomas BONTEMPS, directeur d'exploitation du GCS Unité de Stérilisation Centrale Publique Privée (USCPP DIJON - GCS), et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 19 décembre 2023

Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des soins et de l'autonomie,

Signé
Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-21-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA 2023-2006 portant
autorisation de la pharmacie à usage intérieur de
l'hôpital privé de la Miotte, sis 15 avenue de la
Miotte à BELFORT (90 002)

Décision n° ARS-BFC-DOSA 2023-2006

portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte, sis 15 avenue de la Miotte à BELFORT (90 002)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 20 septembre 2022 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2023 ;

VU la demande initiée le 03 avril 2023, complétée le 06 septembre 2023, par Monsieur Olivier DECOSTER, directeur général de l'hôpital privé de la Miotte, sis 15 avenue de la Miotte à BELFORT (90 002), en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté une nouvelle autorisation au bénéfice de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement. Cette demande s'inscrivant dans le cadre des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

VU le courrier en date du 12 septembre 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le directeur général de l'hôpital privé de la Miotte que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, initiée le 03 avril 2023, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au premier alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 06 septembre 2023 ;

VU l'avis en date du 14 décembre 2023 du conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

Considérant l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 20 octobre 2023, faisant suite à une visite sur site du 16 octobre 2023, indiquant que « la suite réservée à la demande d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte, initiée le 03 avril 2023, dépendra des réponses/engagements aux remarques contenues dans la présente instruction [...] » ;

Considérant les courriers électroniques, en date des 24 et 27 novembre 2023, par lesquels le directeur général de l'hôpital privé de la Miotte a fait parvenir ses réponses et engagements au pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant la conclusion définitive à l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 27 novembre 2023, indiquant que : « [...] la PUI de l'hôpital privé de la Miotte disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1, ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 qu'elle a sollicitées. Une suite favorable peut donc être donnée à la demande de l'établissement. » ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DECIDE

Article 1er : La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte, sise 15 avenue de la Miotte à BELFORT (90 002), est autorisée à assurer les missions prévues au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique.

La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte dessert l'ensemble des lits et places de l'établissement.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte sont situés au sous-sol du bâtiment principal et R+1 pour la stérilisation.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, à savoir la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte est autorisée à assurer l'activité prévue au 10° du I de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, à savoir la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte est autorisée à assurer les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

Article 5 : Les activités prévues à l'article 3 (stérilisation) de la présente décision sont autorisées pour une **durée de 7 ans**.

Article 6 : L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté, n° 90/09/03 du 30 janvier 2009, autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire « Groupement sanitaire de la Miotte », et supprimant la pharmacie à usage intérieur de la clinique de la Miotte à Belfort, est abrogé.

Article 7 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Miotte est de dix demi-journées par semaine.

Article 8 : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 10 : La directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du territoire de Belfort. Elle sera notifiée à Monsieur Olivier DECOSTER, directeur général de l'hôpital privé de la Miotte, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 21 décembre 2023

Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2023-12-18-00002

Delegation de signature GALLAND Marie -
18122023

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision de titularisation de Madame Marie GALLAND, en qualité d'Adjoint des cadres hospitalier classe normale en date du 01/06/2023 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la direction des ressources humaines (DRH), délégation de signature est donnée à Madame Marie GALLAND, responsable du service vie professionnelle, pour signer tous les actes suivants :

- les certificats et attestations de situation,
- les décisions de prolongation de décisions initiales,
- les convocations à contrôles ou expertises médicales,
- les courriers d'accord sous réserve de justificatifs,
- les décisions de report de congés.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le directeur général, et par délégation
La responsable du service vie professionnelle
Marie GALLAND »

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 18 décembre 2023

La responsable du service vie professionnelle
Délégataire
Marie GALLAND



Le directeur général
Délégrant
Thierry GAMOND-RIUS



Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2023-11-16-00006

Délégation signature GHT Achats JOLY F

Décision de délégation de signature

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L 6132-1 et suivants portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
 - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
 - R 6132-16 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
 - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n°2015-1434 du 5 novembre 2015,
- Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS,
- Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Centre Franche-Comté approuvé par le Directeur Général de l'ARS le 10/12/19,
- Vu la convention constitutive V2 du Groupement Hospitalier de Territoire Centre Franche-Comté en date du 17 décembre 2021,
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats,
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs),

- Vu la convention signée entre le CHU de Besançon et le Centre de long séjour de Bellevaux portant mise à disposition de Mme Faustine JOLY à compter du 04/04/2023,
- Vu la décision portant nomination de Madame Faustine JOLY, en qualité de directrice adjointe au Centre de long séjour Bellevaux et au Centre de soins et de réadaptation « Les Tilleroyes » à Besançon en date du 01/01/2022

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Faustine JOLY** pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures, de prestations de services et de travaux n'excédant pas un montant de 25 000 euros hors taxes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Faustine JOLY**, l'établissement support prend en charge la signature des actes visés à l'article 1, à la demande de l'établissement partie.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Faustine JOLY** fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le Directeur Général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté et par délégation »,

Article 4 :

Madame Faustine JOLY rendra compte mensuellement à Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, Directeur Général du Centre hospitalier universitaire de Besançon, établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté, des actes d'achat qu'il a réalisés, dans les formes fixées à l'article 6 de la présente délégation.

Article 5 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,

-de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée de l'établissement partie,

-de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, en adressant chaque mois au directeur des achats du groupement un état mentionnant :

- la nature de chaque achat
- son montant, sa date de signature et son compte d'imputation budgétaire
- le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

Article 7 :

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature sur la fonction achat sont réputées caduques.

Article 8 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement partie au GHT et au CHU de Besançon
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs,
- communiquée aux conseils de surveillance du CHU et de l'établissement partie,
- transmise aux comptables du CHU et de l'établissement partie.

Article 9 :

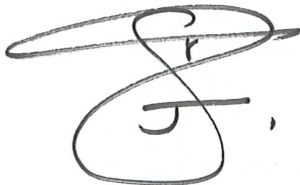
La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

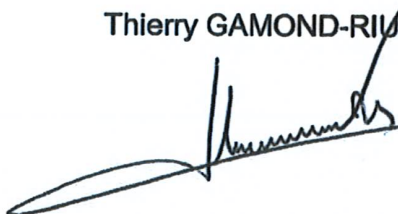
Fait à Besançon, le 16/11/2023

La délégataire,



**Le Directeur Général
du CHU de Besançon
délégant,**

Thierry GAMOND-RIUS



Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-12-19-00005

Arrêté portant retrait de l'autorisation tacite
délivrée au GAEC DAMERON PERDRIAT en date
du 01/10/2023 et portant autorisation partielle
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 32

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ou ddt-sea@nievre.gouv.fr

Dijon, le 19/12/2023

Arrêté N°

Portant retrait de l'autorisation d'exploiter tacite délivrée au GAEC DAMERON PERDRIAT en date du 01/10/2023 et portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **01/06/2023** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DAMERON PERDRIAT (DAMERON Agnès, Pascal, Sylvain)
	Commune	58190 SAIZY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL JFM CHARPENTIER
	Surface demandée	50,77 hectares
	Dans les communes de	Anthien, Magny Lormes

VU l'autorisation d'exploiter tacite délivrée au GAEC DAMERON PERDRIAT en date du 01/10/2023 ;

VU le courrier en date du 20/11/2023, notifié le 25/11/2023, de procédure contradictoire préalable au retrait de l'autorisation implicite d'exploiter du 01/10/2023 au vu de la demande concurrente de l'EARL DE LA MARE d'une priorité supérieure à celle du GAEC DAMERON PERDRIAT au regard du SDREA de Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble de sa demande ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU le courrier en date du 07/12/2023 par lequel M. CHARBONNEAU Stéphane, gérant de l'EARL DE LA MARE, indique renoncer à la location du « pré billot » pour une surface totale de 29 ha 30 a ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DAMERON PERDRIAT (DAMERON Agnès, Pascal, Sylvain) est désormais en concurrence sur 21,31 hectares à celle de l'EARL DE LA MARE (CHARBONNEAU Stéphane) et non plus sur l'intégralité de sa demande :

Demandeurs	Date ARC	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares	Surfaces sans concurrence
GAEC DAMERON PERDRIAT(DAMERON Agnès, Pascal, Sylvain)	01/06/23	50,77	21,31	29,46
EARL DE LA MARE (CHARBONNEAU Stéphane)	20/06/23	151,63	21,31	130,07

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC DAMERON PERDRIAT (DAMERON Agnès, Pascal, Sylvain) est de 134,76 hectares par UTA avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de l'EARL DE LA MARE (CHARBONNEAU Stéphane) dans le cadre de l'installation de M. Stéphane CHARBONNEAU est de 0 hectare par UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA avec des parcelles objets de la demande situées à une distance du siège d'exploitation supérieure à 10 km ;
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égal à 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC DAMERON PERDRIAT (DAMERON Agnès, Pascal, Sylvain) répond au rang de **priorité 3** ;
- la candidature de L'EARL DE LA MARE (CHARBONNEAU Stéphane) répond au rang de **priorité 1** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DAMERON PERDRIAT (DAMERON Agnès, Pascal, Sylvain) est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle de L'EARL DE LA MARE (CHARBONNEAU Stéphane) **sur 21,31 hectares** ;

CONSIDÉRANT l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration qui prévoit :
« *L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.* » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de retirer l'autorisation d'exploiter tacite délivrée au GAEC DAMERON PERDRIAT en date du 01/10/2023 en tant qu'elle autorise le demandeur à exploiter l'ensemble des surfaces objets de sa demande en date du 01/06/2023 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'autorisation d'exploiter tacite délivrée au GAEC DAMERON PERDRIAT en date du 01/10/2023 est retirée.

Article 2 :

Le GAEC DAMERON PERDRIAT (DAMERON Agnès, Pascal, Sylvain) n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Anthien, rattachée au département de la Nièvre

Commune	Références
Anthien 58800	D 620-621-622-623-624

Soit une surface totale de **21,31 hectares**

Le GAEC DAMERON PERDRIAT (DAMERON Agnès, Pascal, Sylvain) est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur les territoires des communes d'Anthien et de Magny Lormes, rattachées au département de la Nièvre

Commune	Références
Anthien 58800	D 594-595-597
Magny Lormes 58800	A 18

Soit une surface totale de **29,46 hectares**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

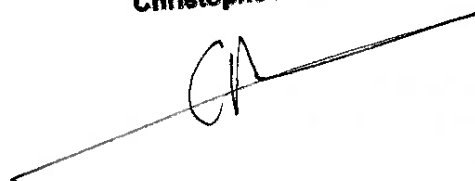
Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DAMERON PERDRIAT, au propriétaire, au cédant et transmis pour affichage aux communes de ANTHIEN, MAGNY LORMES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-12-15-00010

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle
des structures- accusés réception complets de
dossiers novembre 2023

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,

Novembre 2023

les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeur	Commune du siège du demandeur	Surface demandée en hectares	Localisation des parcelles demandées	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date décision implicite
LOUVRIER Nicolas	58230 Ouroux en Morvan	8,47	Ouroux en Morvan	04/07/23		04/11/23
LE GENTIL Kévin	58230 Ouroux en Morvan	12,94	Ouroux en Morvan	12/07/23		12/11/23
GAEC DE L'HAUT DE CHAUX	58230 Planchez	19,66	Gien-sur-Cure, Gouloux, Moux-en-Morvan	12/07/23		12/11/23
SCEA DU PAVILLON	58270 Saint Jean aux Amognes	19,62	Saint-Benin d'Azy, Saint-Jean-aux-Amognes	17/07/23		17/11/23
SCEA CANTIN	58440 La Celle sur Loire	1,01	Cosne Cours sur Loire	27/07/23		27/11/23
PERDRIAT Hervé	58190 Neuffontaines	5,58	Anthien, Neuffontaines, Saint Aubin des Chaumes	31/07/23		30/11/23
EARL BRISSET	89520 Sanpuits	177,70	Couloutre, Donzy, Perroy	31/07/23		30/11/23
GAEC DES BRUYERES SEBAULT	58300 Saint Parize en Viry	9,13	Dorne	31/07/23		30/11/23

15 DEC. 2023

L'Adjoint au chef de Service
Economie Agricole


Xavier PETIT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-18-00004

KM_C287-3e23121909300

DRAAF/SRFD BFC - Arrêté N°23-379 BAG portant
nomination des membres du Conseil
d'Administration de l'EPLEFPA de
Mamirolle-Poligny

Suivi par :

Service régional de la formation et du développement

Tel : 03.39.59.41.50 – valerie.jacquemier@agriculture.gouv.fr

Tel : 03.39.59.40.18 – celine.germain@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° 23-379 BAG

**portant nomination des membres du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
de Mamirolle-Poligny**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;

Vu le Code de l'Education partie législative ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-289 BAG portant création de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Mamirolle-Poligny ;

Sur propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Mamirolle-Poligny :

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. **M. ou Mme le Directeur Départemental des Territoires du Doubs ou son représentant, ou M. ou Mme le Directeur Départemental des Territoires du Jura ou son représentant,**
2. **M. ou Mme le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de Bourgogne Franche Comté ou son représentant,**
3. **M. ou Mme le Directeur des services de l'éducation nationale du Doubs ou son représentant, M. ou Mme le Directeur des services de l'éducation nationale du Jura ou son représentant, agissant sur délégation du Recteur d'Académie,**
4. **M. ou Mme le directeur du Centre d'Information et d'Orientation du Jura ou son représentant, ou M. ou Mme le directeur du Centre d'Information et d'Orientation du Doubs ou son représentant,**
5. **M. ou Mme le Président ou un membre élu de la Chambre d'agriculture**
 - Titulaire :
 - Suppléant(e) :
6. **Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées : Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Institut Agro Dijon)**
 - Titulaire : M. François ROCHE-BRUYN, Directeur de l'Institut Agro Dijon
 - Suppléant(e) :

Deux conseillers régionaux de la Région Bourgogne Franche-Comté :

7. - Titulaire : M. Frédéric PONCET
- Suppléant : M. Dominique LONCHAMPT
8. - Titulaire : Mme Salima INEZARENE
- Suppléant : M. Jacques GROSPERRIN
9. **Un conseiller départemental du Département du Doubs :**
 - Titulaire :
 - Suppléant(e) :
10. **Un représentant de la Commune de Poligny :**
 - Titulaire : Mme Christine GRILLOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- Suppléant : M. Dominique BONNET

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

1. Représentant de la **Fédération Régionale des Coopératives Laitières du Massif Jurassien (FRCL)** :

- Titulaire : M. Jean-Baptiste CATTIN
- Suppléant : M. Mathias BOUILLET

2. Représentant du **Syndicat des fromagers** :

- Titulaire : M. Jérémie LAGARDE
- Suppléant : M. Benoît CANTIN

3. Représentant de la **Fédération Nationale des Industries Laitières (FNIL)** :

- Titulaire : M. Jean-Michel BOULY
- Suppléant(e) :

4. Représentant de l'**Association nationale des industries alimentaires (ANIA)** ou de l'**Association professionnelle des sociétés françaises de contrôle en laboratoire (APROLAB)** :

- Titulaire : M. Christophe BREUILLET, Directeur général de VITAGORA
- Suppléant : M. Stéphane HUET, Vice-Président d'APROLAB

5. Représentant de la **Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E)** ou de la **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)** :

- Titulaire : M. Mathieu LARME (FP2E)
- Suppléant(e) :

6. Représentant des **associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires**.

- Titulaire : M. Xavier GIGON
- Suppléant : M. Sébastien PICOULET

Article 2 :

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture des départements concernés.

Fait à Dijon, le **18 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Roche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

Tel : 03 80 59 40 00 - mël : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Anne COSTE de CHAMPERON

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-12-19-00001

arrêté modificatif n°3 CAF de la Côte d'Or



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 114/2023 portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or

Le ministre de la santé et de la prévention,
La ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 55/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or ;

Vu les arrêtés 85/2022 et 108/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 55/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, est modifié comme suit :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Suppléant :

Est nommé M. Jean-Baptiste AMBLARD

En remplacement de M. Olivier PERE

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Benoît ROLLINGER

La ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
Organismes de sécurité sociale

Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-12-19-00002

arrêté modificatif n°3 CPAM de la Saône-et-Loire



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°115/2023

**portant modification (n°3) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire**

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 80/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire ;

Vu les arrêtés 108/2022 et 144/2022 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 80/2022, portant nomination des membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaire :

Est nommé M. Fabien HUGONNET

En remplacement de Mme Nathalie HOEL

Suppléant :

Retrait de M. Fabien HUGONNET

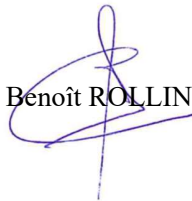
Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-12-05-00008

arrêté modificatif n°5 URSSAF de la
Saône-et-Loire



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 112/2023

**portant modification (n°5) de la composition du conseil départemental de la Saône-et-Loire auprès du
Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales de la Bourgogne**

Le ministre de la santé et de la prévention,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 24/2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Saône-et-Loire auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne ;

Vu les arrêtés 92/2022, 170/2022, 08/2023 et 83/2023 portant modifications de la composition du conseil départemental de la Saône-et-Loire auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 24/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de la Saône-et-Loire auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne, est modifié comme suit :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Suppléant :

Est nommé M Frédéric DRAPIER

En remplacement de Christine VITU

Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 05 décembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-12-11-00005

arrêté modificatif n°6 CARSAT
Bourgogne-Franche-Comté



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 113/2023

**portant modification (n°6) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté**

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein l'emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-7, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Assurance Maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 58/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les arrêtés 72/2022, 84/2022, 151/2022, 32/2023 et 102/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 58/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté, est modifié comme suit :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaire :

Est nommé M. Mounir SMAILI

Suppléants :

Retrait de M. Mounir SMAILI

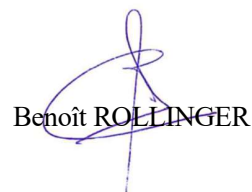
Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 11 décembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation ;

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre du travail, du plein l'emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation ;

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-12-18-00003

ARRETE PREFECTORAL MJSEA BRONZE promo
01-01-24



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

**Arrêté DRAJES-2023-001867-DIR-MJSEA portant attribution de la médaille de
bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

- promotion du 1^{er} janvier 2024 -

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte-d'Or**

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 portant délégation aux préfets pour décerner la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1988 modifié par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 fixant la composition de la commission régionale et départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction ministérielle n° 88-112 JS du 22 avril 1988 relative à la création d'une lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel de la jeunesse et des sports, récompensant les services rendus à la cause de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 27 septembre 2023 ;

Arrête

Article 1er. - La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2024 à la personne dont le nom suit :

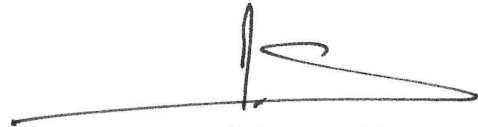
Contingent régional Bourgogne-Franche-Comté :

- **Monsieur Arnaud GRILLOT domicilié à BESANÇON (25).**

Article 2 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Dijon, le 18 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Olivier Gerstlé

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-12-19-00007

Arrêté n°23-393 relatif à la composition
nominative du Conseil Économique, Social et
Environnemental Régional de
Bourgogne-Franche-Comté (CESER)



Dijon, le 19 décembre 2023

**Arrêté n°23-393 BAG relatif à la composition nominative du
conseil économique social et environnemental de Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte-d'Or,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-7 relatifs à la composition et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du président de la République du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023, relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2023 relatif aux organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne-Franche-Comté (CESER) ;

Considération les désignations effectuées par les organismes représentés au CESER ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 – La liste des membres du conseil économique social et environnemental de Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
Collège 1 : entreprises et activités professionnelles non salariées		
Chambres consulaires		
5	par la Chambre de commerce et d'industrie de Bourgogne-Franche-Comté	M. Loïc CAVAGNAC
		M. Gilles CURTIT
		Mme Nicole GUYOT
		Mme Christine JUND
		Mme Catherine MINAUX
3	par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté	M. Yves BARD
		Mme Catherine GEFFROY
		Mme Carole RICHARD
2	par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Nadine DARLOT
		M. Christophe RUFFONI
Organisations patronales, secteurs et filières économiques		
<i>- pour les organisations patronales, représentant les filières industrielles et agroalimentaires :</i>		
6	par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bourgogne-Franche-Comté	Mme Blandine ALGLAVE
		M. Sylvain COMPAROT
		Mme Françoise JEANNERET
		M. Didier MICHEL
		Mme Françoise MISEREZ
		M. Robert POGGI
3	par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Bourgogne-Franche-Comté	M. Didier BARJOT
		Mme Caroline DEBOUVRY
		M. Pierre GUINOT
2	par l'Union des entreprises de proximité (U2P) Bourgogne-Franche-Comté	M. Christophe DESMEDT
		Mme Mélanie RODOT
<i>- pour les professions libérales :</i>		
1	par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)	Mme Chantal CLINARD
1	par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	Mme Chantal DUCREUX
<i>- pour la filière de l'économie sociale et solidaire :</i>		
1	par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	Mme Tatiana DESMAREST
1	par l'Union régionale des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	M. Olivier BRASSEUR-LEGRY
<i>- pour les filières tertiaires :</i>		
1	par le comité régional de la Fédération française des banques (FBF)	M. Sylvain MARMIER

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
1	par la French Tech Bourgogne-Franche-Comté	M. Silvère DENIS
Agriculture, forêt-bois, viticulture et négoce		
2	par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	M. Gilles DUQUET
		Mme Nathalie MAIRET
1	par les Jeunes agriculteurs (JA) Bourgogne-Franche-Comté	M. Guilain DESNOYERS
1	par la Confédération paysanne puis la Coordination rurale, avec rotation à mi-mandat	Mme Christine MAURY
1	par accord entre la Fédération régionale de l'agriculture biologique de Bourgogne-Franche-Comté et l'association Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale (InPACT) en Bourgogne-Franche-Comté	M. Christian BAQUÉ
1	par la Coopération agricole (Coop) Bourgogne-Franche-Comté	M. Marc PATRIAT
1	par FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Philippe BAZOT
1	par le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB)	Mme Anne PARENT

35

Collège 2 : organisations syndicales de salariés les plus représentatives		
11	par l'union régionale interprofessionnelle de la CFDT de Bourgogne Franche-Comté	Mme Claudine VILLAIN
		M. Joseph BATTAULT
		Mme Patricia DABÈRE
		M. Yann ROUSSET
		Mme Aline BISSON
		M. Fabrice CHAMBELLAND
		Mme Sylvie BIANCHERA
		M. Jean-Pierre BOUHELIER
		Mme Marie-Hélène CHEVALLIER DELEPINE
		M. Didier ROUX
9	par le comité régional de la CGT de Bourgogne-Franche-Comté	M. Philippe JEANDREAU
		Mme Pierrette BARDEY
		M. Richard BERAUD
		M. Julien BERNARD
		Mme Marie-Odile COULET
		M. David FAYARD
		Mme Dominique GALLET
		Mme Danièle GOUFFON
		M. François THIBAUT
9	par le comité régional de la CGT de Bourgogne-Franche-Comté	M. Guy ZIMA

3/7

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
6	par l'union régionale FO de Bourgogne-Franche-Comté	M. Francis COTTET
		M. Sébastien GALMICHE
		M. Dominique GENDRON
		Mme Christine LELIEVRE
		Mme Gaëlle LEVITE
		Mme Carole PREGERMAIN
3	par l'union régionale UNSA de Bourgogne-Franche-Comté	M. Stéphane FAUCOGNEY
		Mme Christelle JEANNET
		M. Stéphane MATTHEY
2	par l'union régionale CFTC de Bourgogne Franche-Comté	M. Franck AYACHE
		Mme Emmanuelle ROCH
2	par l'union régionale CFE-CGC de Bourgogne-Franche-Comté	M. Philippe JEAN
		Mme Denise PAUL
1	par la Fédération syndicale unitaire (FSU) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Sandrine CARETTE
1	par Solidaires Bourgogne-Franche-Comté	Mme Christelle FAIVRE

35

Collège 3 : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable

Environnement et transition écologique

dont au moins « 6 représentants d'associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales)

2	par la France nature environnement (FNE) Bourgogne-Franche-Comté	M. Dominique GUYON
		Mme Martine Esther PETIT
1	par la Ligue de protection des oiseaux (LPO)	M. Jacques CARDIS
1	par accord entre les Conservatoires des espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté	Mme Muriel LORIOD-BARDI
1	par l'Association régionale de pêche et de protection du milieu aquatique de Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Philippe PANIER
1	par la Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Evelyne GUILLON
2	personnalités qualifiée dans le domaine de l'environnement et du développement durable	Mme Brigitte SABARD
		M. Jean-François DUGOURD
Handicap, famille, santé, social, solidarités et insertion		
1	par APF France handicap	M. Bernard AVON

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
1	par la fédération régionale des Centres d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Maryvonne FAILLENET-ELVEZI
1	au titre des organismes représentatifs des acteurs de la solidarité : par accord entre la Croix-Rouge et le Secours catholique	M. Patrick VIVERGE
2	au titre des organismes œuvrant pour l'insertion : - par accord entre la Fédération des entreprises d'insertion (FEI) Bourgogne Franche-Comté, l'Union régionale des associations intermédiaires (URAI) de Bourgogne-Franche-Comté et Chantier école en Bourgogne-Franche-Comté - par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)	M. Jean-Christophe THIOLOT
		M. Michel LACOUCHE
1	par l'Union régionale des associations familiales (URAF)	M. Michel BLEUZE
1	par accord entre : - la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Bourgogne-Franche-Comté - les Caisses d'allocations familiales (CAF) - les caisses régionales de la Mutualité sociale agricole (MSA)	M. David RANOUX
1	par la Mutualité française de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Lucie GRAS
1	par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	M. Didier BERNARD
1	par la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	M. Emmanuel RNOT
Jeunesse, sport, éducation, enseignement supérieur et recherche		
1	par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	M. Nadjem BEN RAHMA
1	par la Ligue de l'enseignement de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Élise MOREAU
1	par le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	M. Pierre-Alexandre PRIVOLT
1	par la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	Mme Claudine ORSACZEK
1	par le Comité régional olympique et sportif de Bourgogne-Franche-Comté (CROS)	M. Jean-Luc TINCHANT
3	par accord entre les représentants de l'enseignement-supérieur et de la recherche en Bourgogne Franche-Comté	Mme Nathalie MUNIER-JOLAIN
		Mme Sandrine ROUSSEAU
		M. Pascal VAIRAC
dont au moins « 2 représentants d'associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées par le ministre chargé de la jeunesse, âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales) :		
1	par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF)	Mme Emma GIRARDIN

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
1	par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Louis BICHEBOIS-DELHIEF
Culture		
1	au titre des organismes culturels (arts vivants, musique, livre et lecture) : par accord entre la Confédération musicale de France en Bourgogne, Fédération musicale de Franche-Comté, Agence livre et lecture Bourgogne-Franche-Comté, Fédération des acteurs de la filière musiques actuelles (FEMA) en Bourgogne-Franche-Comté, Atelier lyrique de Bourgogne	M. Emmanuel COMBY
1	au titre des organismes œuvrant pour le patrimoine : par la délégation régionale de la Fédération Patrimoine-Environnement	Mme Hannelore PEPKE
Consommation, logement, tourisme et transports		
1	par BFC Tourisme	M. Pascal BOUQUET
1	par l'Union sociale de l'habitat (USH) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Anne SCHWERDORFFER
1	au titre des associations œuvrant pour les consommateurs : - par accord entre la Confédération syndicale des familles (CSF), la Confédération nationale du logement (CNL) et le Centre technique régional de la consommation de Bourgogne-Franche-Comté - par les associations Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) - par l'union régionale UFC - Que Choisir de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Amal NAZHARI
1	par l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) Bourgogne-Franche-Comté	M. Patrick RAISON
1	par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)	M. Cédric JOURNEAU

35

Collège 4 : personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région, désignées par le préfet de région

M. Jean-Louis DUPREZ
Mme Stéphanie GASTAUD
Mme Sandrine HILY
Mme Estelle JEANNIN
M. Jean-Philippe LEFÈVRE

Article 3 – L'arrêté n°23-286 du 27 octobre 2023, modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté, est abrogé.

Article 4 – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié au président du CESER de Bourgogne-Franche-Comté.

Le préfet de région,



Franck ROBINE

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-12-19-00004

portant modification de la composition Arrêté
n°23-387 BAG nominative de la Commission
Académique de Concertation en matière
d'enseignement privé instituée au siège de
l'académie de Dijon (CAEN Dijon)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté n° **23-387** BAG portant modification de la composition nominative de la
Commission Académique de Concertation en matière d'enseignement privé instituée au
siège de l'académie de Dijon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'éducation,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes,
les départements, les régions et l'Etat, modifiée,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-11 BAG du 18 janvier 2021, portant composition nominative de la
commission académique de concertation (C.A.C.),

VU l'arrêté préfectoral n° 23-04 du 17 janvier 2023 portant modification de la composition nominative de la
commission de concertation, en matière d'enseignement privée, instituée au siège de l'académie de Dijon,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission académique de concertation,
pour changement de sièges,

VU les désignations effectuées,

VU les propositions de M. le recteur de l'académie de Dijon,

SUR proposition de Mme la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTÉ

Article 1er : La commission de concertation instituée au siège de l'académie de Dijon est ainsi composée :

I. AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT

a) présidence

M. le préfet de région, président

M. le recteur de l'académie de Dijon, co-président

b) 4 représentants des services académiques :

Titulaires	Suppléants
M. le secrétaire général adjoint de l'académie de DIJON, directeur des établissements et de la performance	Mme la cheffe du bureau de l'offre de formation, des moyens des collèges publics et établissements privés sous contrat
M. l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne	M. le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne
Mme l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Saône-et-Loire	M. le chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective
M. l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Côte d'Or	Mme la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or

c) 3 personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif et culturel :

Titulaires	Suppléants
M. Emmanuel POYEN Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale de Bourgogne	M. Jean-Michel CHARNU Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté
M. Mansour ZOBRI Vice-président de la CCI de Côte d'Or, Distribution CASINO France	M. Patrick GRANDAY Membre titulaire de la CCI Président du groupe GRANDAY
M. Emmanuel RUFFAT Directeur général du Centre Universitaire Catholique de Bourgogne	M. Patrick BOUCAUD directeur de l'institut supérieur de formation de l'enseignement catholique

II. AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

a) 3 conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Mme Océane GODARD Vice-présidente du conseil régional de Bourgogne	M. Frédéric PONCET conseiller régional délégué
Mme Claude MERCIER conseillère régionale déléguée	Mme Amandine RAPENNE conseillère régionale déléguée
M. Ludovic ROCHETTE conseiller régional	Mme Sandra GERMAIN conseillère régionale

b) 3 conseillers départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Colette BELTJENS Conseillère départementale du canton de Tournus	Mme Mathilde CHALUMEAU Vice-présidente en charge de l'éducation, des collèges et de la jeunesse
Mme Valérie DUREUIL Conseillère Départementale de Côte d'or	Mme Laurence PORTE Vice-présidente du conseil départemental, Conseillère départementale de Côte d'or
M. Grégory DORTE Premier vice-président du conseil départemental de l'Yonne	M. Jordan HEITZMANN Conseiller Départemental de l'Yonne

c) 3 maires

Titulaires	Suppléants
M. Julien MILLOT Maire de Sainte-Magnance, 89	M. Didier SWIATKOWSKI Maire de Voutenay-sur-Cure, 89
Mme Catherine CARLE VIGUIER Adjointe au Maire de Mâcon, 71	Mme Michelle PEPE Maire de Bissy-sous-Uxelles, 71
Mme Valérie BOUCHARD Maire de Bellenod sur Seine, 21	M. Jacques MEDEAU Maire d'Orgeux, 21

III. AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

a) 3 chefs d'établissement privé :

Enseignement du premier degré privé

Titulaires	Suppléants
M. Emmanuel HUDELEY Directeur de l'école privée Alix Providence à DIJON	Mme Laurence DELETRE Directrice de l'école privée Sainte Ursule à DIJON

Enseignement du second degré privé

Titulaires	Suppléants
M. Laurent PICHOT Directeur du groupe scolaire Saint-Joseph – La Salle à Dijon	Mme Célia DAVAINÉ Directrice du collège et du lycée Saint-Etienne de Sens
Mme Christine MARIOTTI Directrice du collège / lycée Saint Cœur à Beaune	Mme Sylvie SAULNIER Directrice du collège Saint Gilbert à Montceau les Mines

b) 3 maîtres enseignant dans un établissement privé

Enseignement du premier degré privé

Titulaires

Mme Laurence CHATILLON (FEP-CFDT)
Professeure des écoles à l'école privée
Notre-Dame à Mâcon

Suppléants

M. David BISE (FEP-CFDT)
Professeur des écoles, école Saint-Joseph
à Meursault

Enseignement du second degré privé

Titulaires

Mme Delphine BOUCHOUX (SNEC-CFTC)
Professeure au lycée privé
Les Arcades de Dijon

Suppléants

M. Christian MAZUE (SNEC-CFTC)
Professeur au lycée privé Ozanam de Mâcon

M. Pascal GENETIER (FEP-CFDT)
Professeur au collège Notre Dame de Varanges
à Givry

Mme Véronique FOUREL (FEP-CFDT)
Professeure au lycée Saint Bénigne
à Dijon

c) Parents d'élèves

Titulaires

Mme Corine ISHOW,
Présidente de l'Apel académique de Bourgogne
Parent d'élève (APEL)

Mme Galina KOZINAYA
Parent d'élève (APEL)

Mme Fanny DELBART
Parent d'élève (APEL)

Suppléants

M. Pierre-André BONNEAU
Président et parent d'élève (APEL)

Mme Stéphanie CHABIRON
Parent d'élève (APEL)

Mme Mélanie JEAN NAUDIN
Parent d'élève (APEL)

Article 2 :

En cas d'empêchement du président de la commission, la présidence est assurée par le recteur d'académie. Si celui-ci est lui-même empêché, la présidence de la commission est assurée par le secrétaire général pour les affaires régionales ou, à défaut, par la secrétaire générale de l'académie.

Article 3 :

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants de la commission de concertation est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Lorsqu'une vacance survient, pour quelque cause que ce soit, six mois au moins avant le renouvellement de la commission et, notamment lorsqu'un membre titulaire ou suppléant vient à perdre la qualité pour laquelle il a été nommé ou élu, il est pourvu à la vacance, pour la durée du mandat restant à courir, dans les conditions prévues pour la nomination ou l'élection du membre de la Commission dont le siège est devenu vacant.

Les membres suppléants ne siègent qu'en l'absence des membres titulaires qu'ils suppléent.

Article 5 :

Le recteur de l'académie de Dijon et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Dijon, le **19 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON



Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-12-13-00004

Arrête COMUE renouvellement



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT

Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités
Nathalie ALBERT-MORETTI
Tél : 03 81 65 49 31
Mél : ce.cabinet@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

**LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BESANCON,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L719-7 et L719-8 ;

Vu le décret n°2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne-Franche-Comté » et approbation de ses statuts, modifié ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2023 nommant Monsieur Lamine BOUBAKAR administrateur provisoire de la COMUE Université Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la vacance de la présidence de la COMUE Université Bourgogne-Franche-Comté, consécutive à la démission du président Dominique Grevey en date du 31 mai 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, est renouvelé administrateur provisoire de la COMUE Université Bourgogne-Franche-Comté, en remplacement de Dominique Grevey :

Monsieur Lamine Boubakar
Professeur des universités

Article 2 :

L'administrateur provisoire dispose de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction de président et peut déléguer sa signature dans les mêmes conditions que le titulaire de la fonction.

Article 3 :

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 13 décembre 2023

**Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités**



Nathalie ALBERT-MORETTI